

Annexe 4

Exemple de questionnaire

1. Cadre juridique

Le cadre juridique doit garantir la confidentialité des renseignements fiscaux échangés et limiter leur utilisation. Les deux composantes de ce cadre sont : les modalités du traité applicable, – accord d'échange de renseignements fiscaux (TIEA) ou tout autre accord bilatéral prévoyant des échanges de renseignements – et en droit interne de la juridiction.

1.1. Conventions fiscales, TIEA & autres accords d'échanges

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> Disposition des conventions fiscales, accords TIEA (accords d'échange de renseignements fiscaux) et autres accords internationaux, imposant la confidentialité des renseignements et limitant leur utilisation aux finalités prévues.
<p>Comment les dispositions en matière d'échange de renseignements de vos conventions fiscales, accords TIEA, ou autres accords d'échanges garantissent-elles la confidentialité des renseignements communiqués à d'autres États et reçus d'autres États en réponse à une demande de renseignements, et comment contrôlent-elles l'utilisation de ces renseignements ?</p>	

1.2. Droit interne

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> Le droit interne doit prévoir des mesures de sauvegarde pour les renseignements relatifs aux contribuables échangés en application d'un traité, accord d'échange de renseignements fiscaux ou autre accord international, traiter ces accords d'échange de renseignements comme ayant force obligatoire, contrôler l'accès aux données et sanctionner tout manquement aux règles.
<p>Comment la législation et la réglementation en vigueur dans votre pays protège-t-elle les renseignements échangés à des fins fiscales en application de conventions fiscales, d'accords TIEA ou d'autres instruments d'échange et contrôle-t-elle leur utilisation ? Par quelles mesures l'administration fiscale empêche-t-elle que des informations confidentielles soient utilisées à mauvais escient et interdit-elle le transfert par les autorités fiscales d'informations fiscales à des organes gouvernementaux non fiscaux ?</p>	

2. Gestion de la sécurité de l'information

Les systèmes de gestion de la sécurité de l'information utilisés par l'administration fiscale de chaque pays doivent observer des règles de protection pour les données confidentielles relatives aux contribuables. Par exemple, il doit exister un processus pour vérifier les antécédents des agents qui ont accès aux informations, des règles qui définissent qui peut accéder aux renseignements, et des systèmes pour détecter et suivre toute divulgation non autorisée. Les normes reconnues internationalement en matière de sécurité informatique font l'objet de la suite ISO/IEC 27000. Comme expliqué en détail ultérieurement, une administration fiscale doit être en mesure de démontrer qu'elle est bien en conformité avec les standards de la suite ISO/IEC 27000 ou avec un cadre de sécurité informatique équivalent qui protège les informations obtenues en vertu d'un accord d'échange.

2.1.1. Vérification des antécédents et contrats

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifications des antécédents et enquêtes sur le personnel et les sous-traitants • Processus de recrutement et contrats d'engagement • Points de Contact responsables
<p>Quelles procédures votre administration fiscale applique-t-elle pour vérifier les antécédents du personnel et des sous-traitants qui ont accès à des données reçues au titre de l'échange de renseignements, qui les utilisent, ou qui sont chargés de leur protection? Ces procédures sont-elles publiquement accessibles? Si oui, veuillez en indiquer les références. Si non, veuillez les décrire brièvement.</p>	

2.1.2 Formation et sensibilisation

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Formation initiale et actions périodiques de sensibilisation sur les attributions, les risques de sécurité et les lois applicables
<p>Quelle formation votre administration fiscale assure-t-elle à son personnel et à ses sous-traitants concernant les renseignements confidentiels, notamment en provenance de partenaires de l'échange de renseignements? Existe-t-il une version publique des impératifs de formation? Si oui, veuillez en indiquer la référence. Sinon veuillez expliquer brièvement en quoi consistent ces impératifs.</p>	

2.1.3. Dispositions concernant les employés quittant l'administration

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions destinées à résilier les droits d'accès aux données confidentielles
<p>Quelles procédures votre administration fiscale applique-t-elle pour résilier le droit d'accès aux informations confidentielles de ses agents et consultants qui quittent l'administration? Ces procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez en indiquer la référence. Sinon, merci de décrire brièvement en quoi elles consistent.</p>	

2.2.1 Dispositions physiques de sécurité : accès aux locaux

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité concernant l'accès aux locaux : gardes de sécurité, règles, procédures d'entrée
<p>Quelles procédures votre administration fiscale applique-t-elle pour organiser l'accès du personnel, des consultants et des visiteurs aux locaux où sont stockées les informations confidentielles au format papier ou électronique? Ces procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer la référence. Sinon, veuillez expliquer brièvement en quoi consistent ces procédures.</p>	

2.2.2. Dispositions physiques de sécurité : stockage physique des documents

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation du stockage physique des documents confidentiels : règles et procédures
<p>Quelles procédures sont appliquées par votre administration fiscale pour recevoir, traiter, archiver, récupérer et détruire les exemplaires imprimés des données confidentielles reçues des contribuables ou des partenaires de l'échange de renseignements? Votre administration fiscale impose-t-elle au personnel de suivre des procédures particulières avant de quitter le lieu de travail en fin de journée? Ces procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer la référence. Sinon, veuillez les décrire brièvement.</p> <p>Votre administration fiscale applique-t-elle une classification des données par niveau de confidentialité? Si oui, veuillez expliquer en quoi les procédures de stockage des documents diffèrent selon les niveaux de confidentialité. Ces procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer la référence. Sinon, veuillez les décrire brièvement.</p>	

2.3. Planification

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> Documentation relative à la planification du développement, de l'actualisation et de la mise en œuvre des systèmes de sécurité de l'information.
<p>Quelles sont les procédures appliquées par votre administration fiscale pour développer, documenter, actualiser et mettre à jour les règles de sécurité applicables aux systèmes d'information utilisés pour recevoir, traiter, archiver et consulter des informations confidentielles? Ces procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez citer les références. Sinon veuillez expliquer brièvement en quoi elles consistent.</p> <p>Quelles sont les procédures appliquées par votre administration fiscale pour procéder aux mises à jour périodiques du plan de sécurité de l'information afin de suivre les évolutions de l'environnement informatique, et de quelle manière les problèmes et les risques sont-ils traités dans l'application des plans de sécurité informatique? Ces procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez citer les références. Sinon, veuillez expliquer brièvement en quoi elles consistent.</p>	

2.4. Gestion de la configuration

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de la configuration et des contrôles de sécurité
<p>Quelles pratiques votre administration fiscale suit-elle pour réguler la configuration des systèmes et les mises à jour? Ces informations sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez citer les références. Sinon, veuillez expliquer brièvement en quoi elles consistent.</p>	

2.5. Contrôle de l'accès	
Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Règles et procédures en matière de contrôle de l'accès : personnel autorisé et échanges internationaux de renseignements
<p>Quelles sont les règles appliquées par votre administration fiscale pour limiter aux seuls utilisateurs autorisés l'accès au système et protéger les données transmises au cours de leur réception et de leur stockage? Veuillez décrire la manière dont les règles d'autorisation et de transmission sont appliquées aux données reçues dans le cadre d'échanges de renseignement en application d'un traité, d'un TIEA ou d'un autre accord d'échange. Si oui, veuillez citer les références. Si non, veuillez en donner une brève description</p>	

2.6. Identification et authentification	
Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Authentification des utilisateurs et des appareils qui demandent l'accès aux systèmes d'information.
<p>Quelles sont les règles et les procédures appliquées par votre administration fiscale pour chaque système informatique connecté à des données confidentielles? Ces règles et ces procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer une référence. Sinon, veuillez en donner une brève description.</p> <p>Quelles sont les règles et les procédures qui régissent l'authentification des utilisateurs autorisés par l'administration fiscale sur les systèmes informatiques connectés à des données confidentielles? Ces règles et ces procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer une référence. Sinon, veuillez en donner une brève description.</p>	

2.7. Audit et responsabilité	
Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Traçabilité des actions électroniques au sein des systèmes • Procédure d'audit des systèmes : suivi, analyse, investigation et signalement des utilisations illicites/non autorisées
<p>Quelles sont les règles et les procédures appliquées par votre administration fiscale pour assurer que des audits soient effectués sur les systèmes et qu'ils permettent de détecter les accès non autorisés? Ces règles et procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer la référence. Sinon, veuillez en donner une brève description.</p>	

2.8. Maintenance	
Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance périodique et interventions ponctuelles sur les systèmes • Contrôles effectués sur : outils, procédures et mécanismes pour la maintenance du système et l'utilisation par le personnel
<p>Quelles sont les règles en vigueur dans votre administration fiscale en matière d'interventions ponctuelles de maintenance périodique? Ces règles sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer une référence. Sinon, veuillez en donner une brève description.</p> <p>Quelles sont les procédures qui régissent la résolution des défaillances du système découvertes par l'administration fiscale? Ces procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer une référence. Sinon, veuillez en donner une brève description.</p>	

2.9. Protection du système et des communications

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures visant à suivre, contrôler et protéger les communications en direction et en provenance des systèmes informatiques
<p>Quelles sont les règles et procédures appliquées par l'administration fiscale pour la transmission et la réception par voie électronique de données confidentielles? Veuillez décrire les impératifs contenus dans ces règles en matière de sécurité et de cryptage. Ces règles et procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer une référence. Sinon veuillez en faire une brève description.</p>	

2.10. Intégrité des systèmes et de l'information

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures visant à découvrir des points de défaillance du système informatique, les signaler et y remédier rapidement • Protection contre les logiciels malveillants et surveillance des alertes de sécurité système.
<p>Quelles sont les procédures appliquées par votre administration fiscale pour découvrir les points de défaillance, les signaler et y remédier rapidement? Veuillez décrire ce qui est prévu dans ces procédures pour la protection des systèmes informatiques contre les logiciels malveillants qui portent atteinte à l'intégrité des données. Ces procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer une référence. Sinon, veuillez en donner une brève description.</p>	

2.11. Évaluations de la sécurité

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures de test, de validation et d'autorisation des contrôles de sécurité concernant le traitement des données, la correction des déficiences et la réduction des failles de sécurité
<p>Quelles sont les procédures appliquées et régulièrement actualisées par votre administration fiscale pour l'examen des modalités de traitement, de validation et d'autorisation d'un plan de contrôle de la sécurité? Ces règles et procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer une référence. Si non, veuillez en faire une brève description.</p>	

2.12. Planification d'urgence

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Plans d'urgence, interventions de sauvegarde et récupération des systèmes informatiques après des catastrophes
<p>Quels sont les plans et les procédures d'urgence mis en place par votre administration fiscale pour réduire l'impact d'une divulgation indue ou d'une perte irrécupérable de données? Les plans et les procédures sont-ils accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer une référence. Sinon, veuillez les décrire brièvement.</p>	

2.13. Évaluation du risque

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Risque potentiel d'accès non autorisés aux informations fiscales des contribuables • Risque et ampleur des dommages en cas d'utilisation ou de divulgation non autorisées, ou de panne des systèmes informatiques des services fiscaux. • Procédures en vigueur pour actualiser les méthodes d'évaluation du risque.
<p>Votre administration fiscale procède-t-elle à des évaluations du risque pour cerner ces risques et l'impact potentiel d'un accès, d'une utilisation et d'une divulgation non autorisées d'informations, ou de la destruction de systèmes informatiques? Quelles procédures votre administration fiscale applique-t-elle pour actualiser les méthodes d'évaluation du risque? Les méthodes et les règles d'évaluation du risque sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer une référence. Sinon, veuillez les décrire brièvement.</p>	

2.14. Acquisition de systèmes et de services informatiques

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodes et procédures pour s'assurer que les fournisseurs externes de systèmes et de services informatiques jouant un rôle dans le traitement, le stockage et la transmission de données confidentielles observent les règles appropriées de sécurité informatique.
<p>Quelles sont les procédures appliquées par votre administration fiscale pour s'assurer que les fournisseurs externes observent les contrôles de sécurité adaptés, dans le respect des règles de sécurité informatique applicables aux informations confidentielles? Ces procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer une référence. Sinon, veuillez en donner une brève description.</p>	

2.15. Protection des supports d'information

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures visant à protéger les données sur support papier ou numérique • Mesures de sécurité visant à limiter l'accès aux supports d'information aux seuls utilisateurs autorisés • Méthodes employées pour le nettoyage des supports informatiques avant leur réutilisation ou pour leur destruction avant élimination
<p>Quelles sont les procédures appliquées par votre administration fiscale pour assurer le stockage et limiter l'accès aux informations confidentielles sur support papier ou numérique dès leur réception, quelle que soit leur provenance? Comment votre administration fiscale pour sécurise-t-elle la destruction de supports contenant des informations confidentielles avant élimination? Ces procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer une référence. Sinon, veuillez en donner une description.</p>	

2.16. Protection des données échangées en application d'un traité

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures régissant la sauvegarde des fichiers échangés en application d'un traité et leur identification claire • Méthodes de classification des fichiers échangés en application d'un traité
<p>Quelles sont les règles et les procédures appliquées par votre administration fiscale pour stocker les informations confidentielles et les identifier clairement comme des données provenant d'un échange de renseignements en application d'un traité une fois reçues d'Autorités compétentes étrangères? Ces règles et procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer une référence. Sinon, veuillez en décrire le contenu.</p>	

2.17. Règles de suppression des données

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures d'élimination de fichiers au format papier ou électronique
<p>Quelles sont les procédures appliquées par votre administration fiscale pour l'élimination des renseignements confidentiels? Ces procédures s'appliquent-elles aux renseignements issus d'échanges avec des Autorités compétentes étrangères? Ces procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer une référence. Sinon, veuillez décrire en quoi elles consistent.</p>	

3. Surveillance et sanctions

Outre préserver la confidentialité des informations provenant de renseignements, l'administration fiscale doit veiller à ce que leur utilisation soit limitée aux finalités définies par l'accord applicable d'échange de renseignements. L'observance d'un cadre acceptable de sécurité de l'information ne suffit donc pas à protéger les données fiscales obtenues en vertu d'un traité. En outre, le droit national doit prévoir des pénalités ou des sanctions en cas de divulgation ou d'utilisation non autorisées de renseignements fiscaux. Pour que leur application soit effective, les lois en question doivent s'appuyer sur des ressources et des procédures administratives adéquates.

3.1. Pénalités et sanctions

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Pénalités imposées en cas de divulgation non autorisée • Pratiques visant à atténuer les risques
<p>Votre administration fiscale est-elle compétente pour imposer des sanctions en cas de divulgation non autorisée d'informations confidentielles? Ces pénalités s'appliquent-elles en cas de divulgation de renseignements confidentiels issus d'un échange avec une partie à un traité ou un TIEA? Le barème des pénalités est-il accessible publiquement? Si oui, veuillez indiquer une référence. Sinon, veuillez le décrire sommairement.</p>	

3.2.1. Répression des accès et divulgations non autorisées

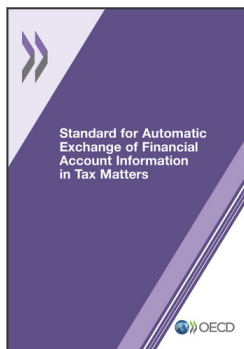
Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des atteintes à la confidentialité • Rapports sur les atteintes
-------------------------------	---

Quelles sont les procédures appliquées par votre administration fiscale pour la surveillance des atteintes à la confidentialité? Quelles sont les règles et procédures appliquées par votre administration fiscale pour imposer au personnel et aux sous-traitants de dresser un rapport en cas d'atteintes effectives ou potentielles à la confidentialité? Quels rapports votre administration fiscale dresse-t-elle en cas d'atteinte à la confidentialité? Ces règles et ces procédures sont-elles accessibles publiquement? Si oui, veuillez indiquer une référence. Sinon, veuillez en donner une description.

3.2.2. Sanctions et cas rencontrés antérieurement

Points à vérifier en priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Cas répertoriés de divulgation non autorisée • Adaptation des règles ou des procédures pour prévenir des atteintes ultérieures
-------------------------------	---

Des cas de divulgation induite de renseignements confidentiels se sont-ils déjà produits dans votre juridiction? Est-il déjà arrivé que des informations confidentielles reçues par l'Autorité compétente d'un partenaire d'échange de renseignements soient divulguées de manière non-conforme aux modalités de l'instrument régissant la communication des renseignements? L'administration fiscale ou l'Inspection générale publie-t-elle un rapport sur les atteintes survenus, les pénalités ou sanctions imposées et les changements apportés pour réduire le risque et prévenir de nouvelles atteintes à la confidentialité? Si oui, veuillez indiquer une référence. Sinon, veuillez en faire une brève relation.



Extrait de :

Standard for Automatic Exchange of Financial Account Information in Tax Matters

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264216525-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2014), « Exemple de questionnaire », dans *Standard for Automatic Exchange of Financial Account Information in Tax Matters*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264222090-11-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.